

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019

**PROCES-VERBAL  
(20 heures)**

**Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -  
Mme LE MERRER Martine et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -  
Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles -  
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre  
et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme CLOCHET Rolande (excusée),  
Mme DONVAL Morgane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph),  
M. GRATIET Stéphane (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves),  
M. LE DISSEZ Yannick (pouvoir à Mme LE MERRER Martine),  
Mme LE FELT Marie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François),  
M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à M. HUONNIC Pierre),  
Mme LE GOFF Josette,

**Secrétaire** : M. HERLIDOU Laurent

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française, décédé le 26 septembre 2019.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

- Procès-verbal de la séance du 16/09/2019

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2019.

**1- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE- DELIBERATION N°2019-38**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Yannick LE DISSEZ a fait part au Sous-Préfet de Lannion de sa volonté de démissionner de son mandat d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Le Sous-Préfet de Lannion a accepté cette démission qui a pris effet à la date du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la démission d'un adjoint a pour effet de mettre fin à ses fonctions dès qu'elle est définitive et que l'arrêté de délégation est caduc dès que la démission est actée.

Il ajoute, qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le nombre

des adjoints peut être modifié à tout moment. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la modification du nombre de poste d'adjoints que si un poste est devenu vacant.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5 par délibération en date du 29 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut donc décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction qui étaient accordées à M. Yannick LE DISSEZ ne seront pas réattribuées. Il précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera en conséquence promu d'un rang au tableau des adjoints.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de supprimer** le poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune ;
- **de modifier** comme suit le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Premier adjoint	Mme DANTEC Jeanne
Deuxième adjoint	M. PICARD Jean-Joseph
Troisième adjoint	Mme LE MERRER Martine
Quatrième adjoint	M. HERLIDOU Laurent

M. Pierre HUONNIC souhaiterait avoir des explications supplémentaires sur la raison de la démission de M. Yannick LE DISSEZ de sa fonction d'adjoint au Maire.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que cette démission relève d'une décision personnelle, et que cette décision a été validée par le Sous-Préfet et qu'il n'a pas de raison de s'y opposer. Il ajoute que M. Yannick LE DISSEZ demeure un conseiller municipal à part entière et un collègue.

M. Pierre HUONNIC indique que, dans un article de presse portant sur cette démission, l'intéressé évoque un problème de fonctionnement de l'exécutif.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il est plus précisément fait mention d'un « dysfonctionnement de la mairie ». Il ajoute qu'il ne souhaite pas interpréter cette information rapportée par la presse.

M. Jean-Joseph PICARD trouve maladroite cette remarque de l'adjoint démissionnaire rapportée dans la presse. Il considère que le fonctionnement de la mairie n'a rien à voir avec le rôle des adjoints. Il ajoute que les adjoints travaillent avec le personnel administratif et qu'il n'a pas eu connaissance de disfonctionnement.

M. Pierre HUONNIC fait remarquer qu'il s'agit de la 5<sup>ème</sup> démission au sein de la majorité municipale depuis le début du mandat. Il évoque également l'absence d'une élue de la majorité depuis plusieurs mois lors des conseils municipaux. Il ajoute qu'il va se rapprocher de M. Yannick LE DISSEZ pour connaître les causes de sa démission de son rôle d'adjoint et il invite tous les membres du Conseil et la presse à en faire de même.

M. Jean-Joseph PICARD répond que, sur les 5 cas évoqués, certains se sont peut-être trompés sur l'engagement nécessaire pour assurer la fonction de conseiller municipal et que, pour d'autres, le motif de leurs décisions personnelles n'a pas été explicité.

Mme Martine LE MERRER précise que M. Yannick LE DISSEZ n'a jamais dit qu'il démissionnait pour raisons personnelles.

M. Jean-Joseph PICARD insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas décrire le fonctionnement de la mairie à l'occasion d'une décision qui lui appartient seul.

M. Jean-Yves NEDELEC considère que les démissions évoquées d'anciens conseillers relèvent de choix personnels sur lesquels le conseil n'a pas à s'attarder. Il considère que l'engagement sur toute une mandature d'un conseiller municipal est forcément difficile à présager et ceci pour de multiples raisons, personnelles, professionnelles, familiales qui peuvent surgir et empêcher les élus de mener à terme leur mandat. Il précise que la vie municipale n'est pas un fleuve tranquille. Il ajoute que les procès-verbaux des conseils municipaux des précédentes mandatures permettent de constater qu'elles ont été confrontées au même phénomène de démobilité. Il ajoute que chacun est libre d'assumer ses responsabilités municipales ou d'y mettre fin. Il conclut que cette municipalité n'échappe pas à la règle et que certains conseillers sont forcément plus assidus que d'autres.

M. Pierre HUONNIC revient sur l'article de presse qui semble indiquer que d'autres raisons motivent la décision de M. Yannick LE DISSEZ.

Mme Martine LE MERRER insiste sur le fait que M. Yannick LE DISSEZ n'a pas démissionné pour des raisons personnelles.

Mme Valérie BROUDIC aurait souhaité que M. Yannick LE DISSEZ viennent expliquer par lui-même aux conseillers municipaux la raison de sa démission de son poste d'adjoint.

## **2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2019 - DELIBERATION N°2019-39**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit statuer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour cela, le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 04 septembre 2019, est soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire expose les décisions de la CLECT :

### **Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait dans sa proposition n°18, la dissolution du SI d'entraide du canton de Perros-Guirec et du SI d'aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves et le transfert de leur compétence avec une prise en charge par le CIAS de LTC.

Il y a donc eu transfert au 01/01/2019 des deux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile après définition de l'intérêt communautaire sur les pôles de Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves avec, dans la foulée, dissolution du syndicat.

Le SAAD est ainsi devenue une compétence territorialisée de LTC sur les cantons de Plestin-les-Grèves et de Perros-Guirec. L'ensemble des moyens des syndicats (humains et matériels) a été transféré.

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour les communes des deux cantons concernés par ce transfert, les budgets SAAD devant, de par la loi, s'équilibrer par des ressources propres (tarification).

#### La gestion des accessoires affectés aux lignes de transport

Les statuts de Lannion-Trégor Communauté dans leur version du 13 novembre 2018 incluent dans les compétences facultatives la « Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de LTC (poteaux d'arrêt, abris voyageurs, ...) ». Dans ce contexte, un inventaire de ces accessoires a été réalisé. Il met en évidence une très grande hétérogénéité des biens concernés en termes de matériaux, d'anciennetés, d'usages...et par la même une difficulté majeure à en évaluer le coût d'entretien et de renouvellement de manière équitable.

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour ce transfert. Lannion-Trégor Communauté prendra à sa charge les coûts d'entretien futurs de ces biens en utilisant ses recettes de versement transport.

#### L'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques.

Dans les statuts de LTC, dans les compétences optionnelles, figurent, le soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Suite à la fusion des trois communautés en 2017, il a été nécessaire de préciser l'intérêt communautaire afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire élargi. Ce travail a été réalisé fin 2018 comme la loi le prévoit. L'article L.5211-41-3 indique en effet que « ...Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. ... ».

Ce travail en commission a permis de considérer que le financement de certaines associations n'était pas d'intérêt communautaire pour le nouveau territoire élargi.

La CLECT a retenu comme grand principe, de restituer aux communes les moyens de financer les associations qui ne sont plus d'intérêt communautaire afin que ces dernières puissent continuer leurs actions. Cette restitution de la capacité de financement des associations aux communes se fera via un ajustement des attributions de compensation.

La commission propose également des clefs de répartition des moyens financiers restitués aux communes. Elles ont été fixés lors des débats en CLECT en mai et en juillet 2019, selon les principes généraux suivants :

- Limiter les montants faibles
- Centraliser le plus possible le financement pour éviter l'émiettement
- Privilégier les communes les plus importantes du territoire d'intervention de l'association ou la commune siège de l'association.

Ces principes doivent permettre aux associations de réduire le nombre de leurs interlocuteurs futurs et, par là-même, les coûts de gestion. En appliquant ces grands principes, les attributions de compensation seront corrigées selon les montants détaillés dans le rapport. La réduction de l'attribution de compensation versée par la commune de Plouguiel s'élèvera à 323 €.

Les communes pourront ainsi prendre le relais de la Communauté dans le financement des associations concernées sans préjudice pour ces dernières. Cela se fera par une augmentation de l'AC reçue par la commune ou par la réduction de l'AC versée par la commune en fonction de sa position vis-à-vis de la communauté.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2019 et notamment l'article 6,

Considérant le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
  - l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile » ;
  - l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport ;
  - l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **3- SUBVENTION COMMUNALE ASSOCIATION SCOLAIRE- DELIBERATION N°2019-40**

Le Maire informe le Conseil de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école publique et l'association « Les copains de l'école » à la commune pour le financement des sorties, des projets et des activités pédagogiques au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Les projets annoncés pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

- école et cinéma
- sortie au planétarium de Pleumeur-Bodou (élémentaire)
- visite du site de Valorys (maternelle)
- classe de découverte à Guerlédan (2 classes élémentaires)

Il est proposé au Conseil de reconduire la subvention de 15 € par élève au titre de l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** une subvention à l'association « Les copains de l'école publique de Plouguiel » à hauteur de 15 € par élève pour le financement des sorties et des activités pédagogiques soit une subvention totale de 1530.00 € (15 € X 102 élèves) au titre de l'année scolaire 2019-2020.

### **4- TRANSFERT DES EQUIPEMENTS - LOTISSEMENT DE LA ROCHE JAUNE - DELIBERATION N°2019-41**

La commune a sollicité la SEM Lannion-Trégor pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, situé rue de Pen Woas, et cadastré comme suit :

Références cadastrales	Surface totale	Emprise approximative
AB n° 8	3557 m <sup>2</sup>	3557 m <sup>2</sup>
AB n° 360p	2234 m <sup>2</sup>	1273m <sup>2</sup> .
Emprise totale approximative		4830 m <sup>2</sup>

Étant précisé que la surface exacte de l'emprise sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage après bornage définitif du lotissement,

Une convention doit être conclue entre la SEM Lannion-Trégor et la commune afin de prévoir le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

M. Pierre HUONNIC indique qu'il va s'abstenir pour ce vote car il juge que le prix de vente des terrains a été fixé à un prix trop élevé.

Vu l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme  
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 2 abstentions (M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des équipements ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié de rétrocession ;
- **de préciser** que cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

## **5- ECLAIRAGE PUBLIC**

### **RENOVATION DE PROJECTEURS - EGLISE - DELIBERATION N°2019-42**

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation, sur le réseau d'éclairage public, des projecteurs FR210-211 à l'église en raison de leur état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 2 460,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation s'élevant à 1 476,00 € à inscrire en dépenses d'investissement et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de travaux de maintenance de rénovation des projecteurs FR210-211 à l'église de PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 2 460,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit  
1 476,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une

subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **RENOVATION DE FOYER ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'ANCIENNE GARE - DELIBERATION N°2019-43**

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation, sur le réseau d'éclairage public, du foyer FC125 Rue de l'Ancienne Gare en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 810,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation s'élevant à 486,00 € à inscrire en dépenses d'investissement et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de travaux de maintenance de rénovation du foyer FC125 Rue de l'Ancienne Gare à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 810,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 486,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **6- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019 - DELIBERATION N°2019-44**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le concessionnaire de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times L + 100 \text{€}) \times \text{TR}$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel situées sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente. Celle-ci est de 1180 mètres sur la commune de PLOUGUIEL.
- TR est le taux de revalorisation de la RODP soit 1,24

$$\text{ROPDP} = 0.35\text{€} \times L \times \text{TR}'$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Celle-ci est de 63 mètres sur la commune de PLOUGUIEL.
- TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP soit 1,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 175,00 € la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et à 23,00 € la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2019 soit un total de 198,00 €.

## **7- INFORMATIONS**

### Programme voirie :

Le Maire informe le conseil que le programme de voirie 2019 est achevé. Les conditions climatiques ont été difficiles pour sa mise en œuvre. Certains administrés ont formulé des critiques concernant le revêtement en bicouche réalisé rue de Kerillis. Le Maire indique que ce travail est conforme à la commande qui a été passée auprès de l'entreprise EUROVIA. En effet, ce choix d'un traitement en bicouche ne constitue pas un traitement « au rabais » de cette voie. Il précise aux conseillers que le Syndicat d'Eau du Trégor a fait savoir la réfection totale du réseau d'adduction d'eau est envisagée sur cette voie sans préciser l'année de programmation de ces travaux. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas réaliser de traitement en enrobé rue de Kerillis. Il ajoute qu'une fois les travaux Syndicat d'Eau du Trégor achevés, les élus pourront décider de réaliser un nouveau revêtement de la voie.

### Arbre de Noël de l'école :

Mme Martine LE MERRER informe le conseil que l'arbre de Noël de l'école se tiendra le dimanche 15 décembre. Il est organisé par l'association « Les copains de l'école » et la municipalité qui offre un spectacle aux enfants de Plouguiel avec 2 représentations, le matin et l'après-midi. D'autres animations sont programmées avec la présence de producteurs locaux, l'organisation d'un repas, des balades en calèche, etc... . Mme Martine LE MERRER invite le plus grand nombre à participer à cet événement très apprécié ajoutant que c'est l'occasion de découvrir et de faire connaître l'école. Le programme complet paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

### Cérémonie patriotique du 11 novembre :

11h15 rassemblement sur le parvis

11h30 cérémonie au monument aux morts avec la remise d'un insigne.

### Téléthon :

Les manifestations se tiendront le samedi 07 décembre à Plougrescant à partir de 13h30 à la salle Michel LE SAINT. Les enfants de l'école de Plouguiel participeront à une course à pied au terrain des sports de Plouguiel le vendredi 06 décembre à 10h.

### Choucas :

M. Pierre HUONNIC rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil, il s'était engagé à contacter M. Eric ANDRIEU, Vice-président de la Commission Agriculture et du Développement Rural au Parlement Européen, pour l'entretenir des nuisances causées par les choucas des tours. Suite à un échange avec lui mais en l'absence d'un courrier de réponse circonstanciée, il fait le point sur le contexte et les dispositions en vigueur s'agissant de cette espèce protégée.



Sur le plan européen, l'espèce des choucas (*Corvus monedula*) appartient toujours à la liste des espèces protégées en vertu de la directive européenne n°79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages modifiée par la directive 2009/147/CE. Celle-ci prévoit explicitement dans ses articles 2 et 7 les modalités de régulation des espèces en fonction d'exigences écologiques, scientifiques et culturelles ou compte tenu des exigences économiques.

L'oiseau figure cependant toujours sur la liste rouge nationale des espèces menacées mais n'est plus considérée en situation de danger. Le Centre ornithologique des Côtes d'Armor confirme par ailleurs que l'espèce est en expansion. M. Pierre HUONNIC indique qu'il cherche désormais la retranscription dans la loi française de cette directive européenne. Il ajoute que cette problématique ne dépend pas du Ministère de l'agriculture mais de celui de l'environnement et qu'il est difficile de concevoir une solution au niveau local. Il souhaiterait également connaître la position et les actions envisagées par la Chambre d'agriculture.

M. Charles GOURIOU indique qu'il serait intéressant de se rapprocher des associations de chasse. Il ajoute que la Chambre d'agriculture semble pour lors inactive sur cette problématique alors qu'elle est sollicitée depuis de nombreuses années par les agriculteurs qui subissent des nuisances et des pertes.

M. Pierre HUONNIC considère que les outils juridiques prévus par la directive européenne paraissent suffisamment clairs pour réguler une espèce ou se prémunir de nuisances agricoles, raison pour laquelle il est important de connaître la façon dont la France a retranscrit cette directive dans la loi.

M. Jean-Joseph PICARD déplore le temps passé en discours et le manque d'actions sur ce sujet.

M. Pierre HUONNIC ajoute que le coût financier des dégâts est aujourd'hui supporté par les assureurs dans le cas de feux de cheminée ou par les agriculteurs qui ne sont pas remboursés de leurs pertes.

M. Jean-François BROCHEN craint que des accidents graves conduisent à des drames humains.

M. Charles GOURIOU précise que les battues du printemps avaient été efficaces pendant un temps mais que de nombreux spécimens sont revenus sur le territoire communal.

M. Pierre HUONNIC ajoute que le Trégor et le Pays de Morlaix constituent un des réservoirs de la Bretagne pour cette espèce à partir duquel elle se propage vers d'autres territoires. Il termine en indiquant qu'il apparaît peu probable, compte tenu des derniers éléments scientifiques, que le choucas soit à nouveau inscrit sur la liste rouge nationale des espèces menacées lors du prochain réexamen de cette liste.

M. Jean-Yves NEDELEC remercie M. Pierre HUONNIC pour cette démarche.

==--==  
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
-------------------	--	----------------	--

DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			